

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation : le 01/06/26
Nombre de membres en exercice : 32
Présents : 17
Procurations : 10
Votants : 27

**5- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE AUX PRESIDENT ET VICE-
PRESIDENTS DU SMRA68**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Président rappelle à l'assemblée que les articles L. 5721-8 et R. 5723-1 du Code général des collectivités territoriales fixent les conditions d'attribution de l'indemnité de fonction susceptible d'être allouée aux Président et Vice-présidents des syndicats mixtes dits « ouverts ».

En outre, en application de l'article L-5211-12 du Code général des collectivités territoriales, l'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif de fonctions,

C'est pourquoi, **le Président propose** de confier des délégations relatives à la gestion administrative et à la gestion des dossiers techniques respectivement à chacun des Vice-présidents. Un arrêté de délégation du Président sera pris, en ce sens, pour chacun des Vice-présidents.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'allouer, chaque année, une indemnité forfaitaire de fonction au Président et aux Vice-présidents, correspondant à 2/12^{ème} de l'indemnité annuelle prévue selon les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique, et correspondant à :

- un taux de **18,71 %** pour l'exercice effectif **des fonctions de Président**,
- un taux de **9,35 %** pour l'exercice effectif **des fonctions de Vice-président**.

Ces indemnités forfaitaires annuelles seront versées au mois de **décembre** de chaque année et revalorisées selon les barèmes applicables, le cas échéant.

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité.,

- **d'allouer** les indemnités proposées à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **et autorise** le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

*Pour extrait conforme,
Colmar, le 09/07/2026
Le Président*



Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture,

**INDEMNITES FORFAITAIRES ANNUELLES DE FONCTION
ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DU SMRA68**

Fonctions	Prénoms - Noms	Par délégation du Président	Indemnités forfaitaires attribuées Correspondant à 2/12 ^{ème} de l'indemnité annuelle prévue selon les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	Daniel ADRIAN		18,71 % de l'indice brut Soit 1 538,16 € (valeur au 1 ^{er} janv. 2024)
1 ^{ère} Vice-Présidente	Carole ELMLINGER	Délégation permanente et spécifique pour les dossiers relatifs aux finances et à la comptabilité du SMRA68	9,35 % de l'indice brut Soit 768,66 € (valeur au 1 ^{er} janv. 2024)
2 nd Vice-Président	René ISSELE	Délégation permanente et spécifique relative aux dossiers techniques gérés par le SMRA68	9,35 % de l'indice brut Soit 768,66 € (valeur au 1 ^{er} janv. 2024)

Indemnité forfaitaire annuelle versée en décembre et revalorisée selon les barèmes applicables.